

SOMMAIRE DU 15 FÉVRIER 2019

Pages

ARRONDISSEMENTS

ACTION SOCIALE

**Fixation du G.I.R. moyen pondéré — GMP** pour l'ensemble des établissements parisiens accueillant des personnes âgées dépendantes (Arrêté du 8 février 2019) .... 700

CAISSES DES ÉCOLES

**Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de signature électronique du Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté modificatif du 6 février 2019) ..... 700

APPELS À PROJETS

**Création** d'environ 600 places d'accueil pérenne pour des mineurs non accompagnés. — *Avis rendu par la Commission de Sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès de la Maire de Paris, réunie le 18 et 31 janvier 2019* ..... 701

**Création** d'une plateforme d'expertise sur la régularisation administrative des mineurs non accompagnés. — *Avis rendu par la Commission de Sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès de la Maire de Paris, réunie le 18 et 31 janvier 2019* ..... 702

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres avec épreuves de conseiller-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 26 novembre 2018, pour douze postes ..... 702

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres avec épreuves de conseiller-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 26 novembre 2018, pour douze postes ..... 702

RÉGIES

**Direction des Finances et des Achats.** — Régie Générale de Paris — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1022 — Avances n° 022) — Modification de l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié désignant le régisseur et sa mandataire suppléante — Modification des fonds manipulés (Arrêté du 6 février 2019) ..... 702

**Direction des Finances et des Achats.** — Régie Générale de Paris — Régie de recettes et d'avances (Recettes 1022 — Avances 022). — Abrogation de l'arrêté municipal du 6 juillet 2017 désignant un mandataire agent de guichet (Arrêté du 6 février 2019) ..... 703

RESSOURCES HUMAINES

**Désignations** des représentants de la Ville de Paris au titre du 2<sup>e</sup> collège au sein de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris (ASPP) (Arrêtés du 4 février 2019) ..... 703

**Désignation** des personnalités qualifiées appelées à siéger au titre du 2<sup>e</sup> collège au sein de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris (ASPP) (Arrêté du 4 février 2019) ..... 704

**Désignation** de deux représentants de la Ville de Paris en vue de siéger à l'Assemblée Générale de l'AGOSPAP (Arrêtés du 8 février 2019) ..... 704

**Désignation** des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (Arrêté du 7 février 2019) ..... 705

**Désignation** des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 7 février 2019) ..... 705

**Désignation** des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 7 février 2019) ..... 706

**Désignation** des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 7 février 2019) ..... 707

<b>Modification</b> de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 7 février 2019) .....	707
<b>Modification</b> de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 7 février 2019) .....	708
<b>Modification</b> de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 7 février 2019) .....	708
<b>Modification</b> de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (Arrêté du 7 février 2019) .....	709
<b>Désignation</b> des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 7 février 2019) .....	709

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS
------------------------

<b>Arrêté n° 2019 C 13945</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale Cité Trévise, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2019) .....	710
<b>Arrêté n° 2019 E 13884</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue Froissart, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 février 2019) .....	710
<b>Arrêté n° 2019 P 13786</b> portant création d'une zone 30 dénommée « Paul Appell », à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 février 2019) .....	711
<b>Arrêté n° 2019 P 13819</b> instaurant un sens unique de circulation générale dans les rues Berger, du Pont Neuf et Saint-Honoré, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 6 février 2019) .....	711
<b>Arrêté n° 2019 T 13867</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Trois Frères, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2019) .....	712
<b>Arrêté n° 2019 T 13872</b> modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamarck, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2019) .....	712
<b>Arrêté n° 2019 T 13874</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Aicard, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 mars 2019) .....	713
<b>Arrêté n° 2019 T 13877</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Ordener et Jean Robert, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2019) .....	713
<b>Arrêté n° 2019 T 13878</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Bernard et Chanzy, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 février 2019) .....	713
<b>Arrêté n° 2019 T 13887</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue des Partants, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 février 2019) .....	714
<b>Arrêté n° 2019 T 13892</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Voltaire et rue de Charonne, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 février 2019) .....	714
<b>Arrêté n° 2019 T 13910</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2019) .....	715

<b>Arrêté n° 2019 T 13918</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Didot et Jacquier, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2019) .....	715
<b>Arrêté n° 2019 T 13920</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Auguste Mie, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2019) .....	716
<b>Arrêté n° 2019 T 13925</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Heulin, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 février 2019) .....	716
<b>Arrêté n° 2019 T 13934</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Fédération, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2019) .....	717
<b>Arrêté n° 2019 T 13938</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rues d'Ouessant, de Pondichéry et du Général Larminat, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2019) .....	717
<b>Arrêté n° 2019 T 13939</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale boulevard Exelmans, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2019) .....	718
<b>Arrêté n° 2019 T 13944</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chapelle, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 février 2019) .....	718
<b>Arrêté n° 2019 T 13946</b> interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 7 février 2019) .....	719
<b>Arrêté n° 2019 T 13948</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue René Coty, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2019) .....	719
<b>Arrêté n° 2019 T 13949</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale sur l'échangeur de la Porte de Bagnolet entre le boulevard périphérique extérieur et l'autoroute A3 (Arrêté du 7 février 2019) .....	720
<b>Arrêté n° 2019 T 13950</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Banquier, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2019) .....	720
<b>Arrêté n° 2019 T 13951</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 février 2019) .....	720
<b>Arrêté n° 2019 T 13952</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Albert Malet et avenue Vincent d'Indy, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 février 2019) .....	721
<b>Arrêté n° 2019 T 13953</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenues Georges Lafont, et Dode de la Brunerie, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2019) .....	721
<b>Arrêté n° 2019 T 13969</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Jessaint, à Paris 18 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 8 février 2019) ...	722
<b>Arrêté n° 2019 T 13970</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Huchard, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 février 2019) ....	722
<b>Arrêté n° 2019 T 13978</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Ernest Cresson, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 février 2019) .....	723
<b>Arrêté n° 2019 T 13979</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Charles Nicolle, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 février 2019) .....	723

<b>Arrêté n° 2019 T 13980</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Odessa, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 février 2019) .....	724
<b>Arrêté n° 2019 T 13986</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis et boulevard de la Chapelle, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 février 2019) .....	724
<b>Arrêté n° 2019 T 13987</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 février 2019) .....	724
<b>Arrêté n° 2019 T 13988</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Censier, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 février 2019) .....	725
<b>Arrêté n° 2019 T 13989</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Falguière, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 février 2019) .....	725
<b>Arrêté n° 2019 T 14001</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Montparnasse, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 février 2019) .....	726
<b>Arrêté n° 2019 T 14004</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Grégoire de Tours, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 février 2019) .....	726
<b>Arrêté n° 2019 T 14009</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans diverses rues de 6 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 11 février 2019) ....	727

## DÉPARTEMENT DE PARIS

### PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019, du tarif journalier afférent au Foyer des Récollets situé 5, passage des Récollets, 75010 Paris. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 décembre 2018) .....	727
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019, du tarif journalier afférent au Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, 75013 Paris. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 décembre 2018) .....	728
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019, du tarif journalier afférent à l'Établissement Départemental d'Aide sociale à l'Enfance de l'Ouest parisien situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, 75017 Paris, et 3, villa de la Réunion, 75016 Paris. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 décembre 2018) .....	729
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019, du tarif journalier afférent au Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, 75019 Paris. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 décembre 2018) .....	729
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019, du tarif journalier afférent au Foyer Melingue situé 22, rue Levert, 75020 Paris. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 décembre 2018) .....	730
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019, du tarif journalier afférent à la Maison d'Accueil de l'enfance E. Roosevelt située 38-42, rue Paul Meurice, 75020 Paris, et pour l'exercice budgétaire 2019, de la dotation globalisée applicable au Département de Paris. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 décembre 2018) .....	730
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019, du tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation professionnelle de Bénerville situé 14910 Blonville sur Mer. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 décembre 2018) .....	731

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019, du tarif journalier afférent au Centre Educatif et d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne situé Château d'Etry — Annet-sur-Marne, 77410 Claye Souilly. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 décembre 2018) .....	732
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019, du tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert situé 150, avenue Thibaud de Champagne, 77144 Montévrain. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 décembre 2018) .....	732
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019, du tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation professionnelle Le Nôtre situé Domaine de Pinceloup, 78120 Rambouillet. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 décembre 2018) .....	733
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019, du tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 décembre 2018) .....	733
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019, du tarif journalier afférent au Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 décembre 2018) .....	734
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019, du tarif journalier afférent au Centre Maternel de la rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, 75013 Paris, et 44-46, avenue Lombart 92260, Fontenay aux Roses. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 décembre 2018) .....	734

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TEXTES GÉNÉRAUX

<b>Arrêté n° 2019-00138</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 8 février 2019) .....	735
--	-----

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2019 T 13876</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rambervillers, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 février 2019) .....	735
<b>Arrêté n° 2019 T 13879</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mirabeau, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 février 2019) .....	736

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

<b>Nomination</b> des représentants de l'administration au sein du Comité Technique du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 8 février 2019) .....	736
<b>Nomination</b> des représentants de l'Administration au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 8 février 2019) .....	737

## POSTES À POURVOIR

<b>Direction de l'Action Sociale, l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Postes de A+ .....	738
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) .....	738
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Avis de vacance de quatre postes de médecin (F/H) .....	738
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Avis de vacance de quatre postes de Cadre supérieur de santé (F/H) .....	738
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité .....	739
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité .....	739
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Santé publique et environnement ...	739
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité .....	739
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Personnel de maîtrise — Agent de maîtrise et ASE .....	739
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur — Spécialité génie urbain .....	739
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur des administrations parisiennes — Spécialité environnement .....	739
<b>Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe — Catégorie C (F/H) .....	739
<b>Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B et d'un poste de catégorie C (F/H) .....	740

## ARRONDISSEMENTS

### ACTION SOCIALE

#### **Fixation du G.I.R. moyen pondéré — GMP pour l'ensemble des établissements parisiens accueillant des personnes âgées dépendantes.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 314-2 et L. 314-9 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

Vu le décret n° 2013-22 du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes hébergées dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Régionale de Coordination Médicale mentionnée à l'article L. 314-9 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2013 relatif aux modalités de validation des évaluations de la perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes âgées accueillies dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu la circulaire interministérielle DFGCS/SD3/DSS/SD1/2013/418 du 6 décembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret n° 2013-22 du 8 janvier 2013 susvisé ;

Considérant que le forfait global relatif aux soins prend en compte le niveau moyen de dépendance et les besoins en soins médico-techniques des résidents ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le niveau de dépendance moyen des résidents pour la Ville de Paris au titre de l'année 2018 ;

Sur proposition de la sous-direction de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour la Ville de Paris, le G.I.R. moyen pondéré — GMP — validé au 31 décembre 2018 pour l'ensemble des établissements parisiens accueillant des personnes âgées dépendantes s'élève à 733.

Ce GMP est calculé sur la base du niveau de dépendance moyen des personnes de plus de 60 ans accueillies dans ces établissements.

Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions  
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

*NB : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris.*

### CAISSES DES ÉCOLES

#### **Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature électronique du Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Modificatif.**

Le Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement,  
Président du Comité de Gestion  
de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-29 ;

Vu l'article R. 212-30 du Code de l'Éducation ;

Vu l'arrêté du Maire du 15<sup>e</sup> en date du 18 mai 2016 affectant M. Olivier FÉDIDE à la Caisse des Ecoles en qualité de Directeur, à compter du 18 mai 2016 ;

Vu l'arrêté de délégation de la signature du Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement à M. Olivier FÉDIDE en date du 23 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2018 portant délégation de signature électronique du Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement à M. Olivier FÉDIDE pour les actes relatifs à l'exécution du budget et le compte de gestion ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2019 portant modification de l'arrêté du 15 mars 2018 ;

Considérant que la signature des marchés publics et la transmission des actes au contrôle de légalité sont désormais exigibles par voie électronique ;

Considérant que les échanges entre les candidats à un marché public et les pouvoirs adjudicateurs sont désormais obligatoirement effectués de manière dématérialisée pour la majorité des procédures répondant à un besoin supérieur à 25 000 € H.T. ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 15 mars 2018, susvisé, portant délégation de signature électronique des actes relatifs à l'exécution du budget et du compte de gestion est complété comme suit :

- signature électronique des marchés publics ;
- signature électronique des actes relatifs à l'exécution du budget, à l'engagement, au mandatement et à l'ordonnement des dépenses, à l'émission des titres recette ;
- signature électronique du compte de gestion ;
- signature électronique des courriers de notification des marchés publics et accords-cadres ;
- signature électronique des accords-cadres ;
- signature électronique et notification des avenants aux marchés et accords-cadres ;
- signature électronique et notification des mises au point, des courriers relatifs aux ordres de services et affermissement de tranches ;
- signature électronique et notification des courriers de résultat de marché et d'accord-cadre (courriers d'information à destination des candidats retenus et de rejet à destination des candidats non retenus) ;
- signature électronique et notification des courriers dont l'offre à un marché ou accord-cadre est déclarée irrégulière, inacceptable ou inappropriée ;
- signature électronique et notification des courriers dont la candidature à un marché ou accord-cadre est rejetée ;
- signature électronique et notification des courriers afférents à la procédure de passation d'un marché ou accord-cadre notamment ceux dont l'objet concerne les demandes de précisions, compléments, négociation, offres anormalement basses.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet le 8 février 2019. Il sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- M. le Trésorier Principal de Paris ;
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 6 février 2019

Le Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement,  
Président du Comité de Gestion  
de la Caisse des Ecoles,  
Philippe GOUJON

APPELS À PROJETS

**Création d'environ 600 places d'accueil pérenne pour des mineurs non accompagnés. — Avis rendu par la Commission de Sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès de la Maire de Paris, réunie le 18 et 31 janvier 2019.**

A l'issue de sa réunion, la Commission de Sélection a établi le classement suivant sur les trois lots de l'appel à projet :

Lot 1 — environ 70 places d'accueil collectif pour des mineurs non accompagnés vulnérables :

1. Aurore ;
2. La Croix-Rouge Française ;
3. Coallia ;
4. Espoir CFDJ ;
5. AGE ;
6. Avenir Jeunes ;
7. Bertrand Gruss.

Lot 2 — environ 130 places en plateforme de mobilisation avec hébergement en diffus pour des mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation :

1. Apprentis d'Auteuil ;
2. Groupe SOS Jeunesse ;
3. ANRS ;
4. FTDA ;
5. La Rose des Vents ;
6. Aurore ;
7. La Croix-Rouge Française ;
8. Espoir CFDJ ;
9. La Fondation Grancher ;
10. La VAGA ;
11. Moissons Nouvelles.

Lot 3 — environ 400 places en plateforme d'accompagnement avec hébergement en diffus pour des jeunes autonomes :

1. Aurore ;
2. La Croix-Rouge Française ;
3. Armée du Salut ;
4. Urgence Jeunes ;
5. La Rose des Vents ;
6. Espoir CFDJ ;
7. Avenir Jeunes.

Conformément à l'article R. 313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la Commission. Cet avis a valeur consultative. Les arrêtés d'autorisation seront pris à l'issue de la finalisation des projets (maintien de l'économie globale du projet en fonction du calibrage des places et périmètre du prix de journée) en lien avec les porteurs de projet.

Fait à Paris, le 5 février 2019

La Présidente de la Commission  
Dominique VERSINI

**Création d'une plateforme d'expertise sur la régularisation administrative des mineurs non accompagnés. — Avis rendu par la Commission de Sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès de la Maire de Paris, réunie le 18 et 31 janvier 2019.**

A l'issue de sa réunion, la Commission de Sélection a établi le classement suivant :

1. Apprentis d'Auteuil ;
2. FTDA ;
3. La Croix-Rouge Française ;
4. Aurore.

Conformément à l'article R. 313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la Commission. Cet avis a valeur consultative. Les arrêtés d'autorisation seront pris à l'issue de la finalisation des projets (maintien de l'économie globale du projet en fonction du calibrage des places et périmètre du prix de journée) en lien avec les porteurs de projet.

Fait à Paris, le 5 février 2019

*La Présidente de la Commission*

Dominique VERSINI

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres avec épreuves de conseiller-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 26 novembre 2018, pour douze postes.**

- 1 — Mme ABOULFATH Violaine, née BALLOT LENA
- 2 — M. GHALEB Alexandre
- 3 — Mme MIGNOT Guylaine, née JUILLARD
- 4 — Mme VERGRIETE Sophie Caroline, née LORENZO
- 5 — Mme BEN MOHAMEDI Karima, née TERKI
- 6 — Mme MOULIN Rebah, née BENNOUR
- 7 — Mme CAYLA Virginie, née LÉBOUVIER
- 8 — Mme LE JEUNE Nadiejda
- 9 — M. FINAUD Jérôme
- 10 — Mme DROYAUX Stéphanie
- 11 — Mme BOGUNOVIC Sonja
- 12 — Mme DUNEUFGERMAIN-QUENOT Aurélie.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 8 février 2019

*Le Président du Jury*

Eric KLONOWSKI

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres avec épreuves de conseiller-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 26 novembre 2018, pour douze postes.**

- 1 — Mme ROUFFINEAU Cécile
- 2 — Mme BRUNEAU Cécile, née CATTELAINE

- 3 — Mme LOUIS-SIDNEY Leslie
- 4 — Mme MARRIAUX Alexandra
- 5 — Mme ADLER Myriame.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 8 février 2019

*Le Président du Jury*

Eric KLONOWSKI

RÉGIES

**Direction des Finances et des Achats. — Régie Générale de Paris — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1022 — Avances n° 022) — Modification de l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié désignant le régisseur et sa mandataire suppléante — Modification des fonds manipulés.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service Relations et Échanges Financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup>, une régie de recettes et d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataire suppléante ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié susvisé désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataire suppléante afin de réviser le montant des fonds manipulés par le régisseur suite à la fusion de la Ville et du Département entraînant la prise en compte du budget de l'Aide Sociale à l'Enfance au sein de la Régie Générale de Paris Ville et à la suppression du budget annexe du fossoyage (article 4) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 28 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié susvisé désignant M. Jean-Marc GERONIMI est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à un million huit cent quinze mille huit cents euros (1 815 800 €), à savoir :

— Montant maximal des avances :

• Budget général de fonctionnement de la Ville (B100) : 702 000 € (sept cent deux mille euros) susceptible d'être porté à 1 600 000 € (un million six cent mille euros) ;

• Budget annexe du service technique des transports automobiles (B200) : 1 000 € (mille euros) susceptible d'être porté à 5 000 € (cinq mille euros) ;

• Budget annexe de l'assainissement (B301) : 3 000 € (trois mille euros) susceptible d'être porté à 10 000 € (dix mille euros) ;

• Budget annexe de l'eau (B300) : 1 500 € (mille cinq cents euros) susceptible d'être porté à 5 000 € (cinq mille euros) ;

• Budget annexe de l'aide sociale à l'enfance (B501) : 41 000 € (quarante et un mille euros) susceptible d'être porté à 100 000 € (cent mille euros).

— Montant moyen des recettes mensuelles : 234 000 € (deux cent trente-quatre mille euros) ;

— Fond de caisse : 1 800 € (mille huit cents euros).

M. Jean-Marc GERONIMI est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de dix mille trois cents euros (10 300 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée. »

Art. 2. — Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service Relations et Echanges Financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage, Secteur Régies — Service des ressources ;

— à la Directrice des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;

— à M. Jean-Marc GERONIMI, régisseur ;

— à Mme Marie-Andrée LERAY, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 6 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service Relations  
et Échanges Financiers*

Sébastien JAULT

**Direction des Finances et des Achats. — Régie Générale de Paris — Régie de recettes et d'avances (Recettes 1022 — Avances 022). — Abrogation de l'arrêté municipal du 6 juillet 2017 désignant un mandataire agent de guichet.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service Relations et Échanges Financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup>, une régie de recettes et d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 6 juillet 2017 désignant M. Christian GOGER en qualité de mandataire agent de guichet ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal du 6 juillet 2017, susvisé, désignant M. Christian GOGER en qualité de mandataire agent de guichet ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 4 février 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 6 juillet 2017, susvisé, désignant M. Christian GOGER en qualité de mandataire agent de guichet est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris — Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Service Relations et Échanges Financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;

— à M. Jean-Marc GERONIMI, régisseur ;

— à Mme Marie-Andrée LERAY, mandataire suppléante ;

— à M. Christian GOGER, ex-mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 6 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service Relations  
et Échanges Financiers*

Sébastien JAULT

RESSOURCES HUMAINES

**Désignations des représentants de la Ville de Paris au titre du 2<sup>e</sup> collège au sein de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris (ASPP).**

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris (ASPP) approuvés en Assemblée Générale le 12 novembre 1981 et modifiés le 6 juin 2013 et 18 octobre 2016, vu notamment les articles 5 et 8 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au titre du 2<sup>e</sup> collège au sein de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris (ASPP).

Membre titulaire : M. Thierry SARGUEIL, (fonctionnaire représentant des administrations parisiennes)

Membre suppléant : M. Michel KERVINIO, (fonctionnaire représentant des administrations parisiennes).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2019

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris (ASPP) approuvés en Assemblée Générale le 12 novembre 1981 et modifiés le 6 juin 2013 et 18 octobre 2016 ;

Vu notamment les articles 5 et 8 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au titre du 2<sup>e</sup> collège au sein de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris (ASPP).

Membre titulaire : M. Alain VALENTIN (fonctionnaire représentant des administrations parisiennes).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2019

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris (ASPP) approuvés en Assemblée Générale le 12 novembre 1981 et modifiés le 6 juin 2013 et 18 octobre 2016;

Vu notamment les articles 5 et 8 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au titre du 2<sup>e</sup> collège au sein de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris (ASPP).

Membre titulaire : M. Eric LESSAULT (fonctionnaire représentant des administrations parisiennes).

Membre suppléant : Mme Maud PHELIZOT (fonctionnaire représentante des administrations parisiennes).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2019

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris (ASPP) approuvés en Assemblée Générale le 12 novembre 1981 et modifiés le 6 juin 2013 et 18 octobre 2016;

Vu notamment les articles 5 et 8 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au titre du 2<sup>e</sup> collège au sein de l'Association d'Action Sociale en faveur des personnels de la Ville de Paris (ASPP).

Membre titulaire : Mme Laëtitia SOUCHET-CESBRON (fonctionnaire représentant des administrations parisiennes)

Membre suppléant : M. Laurent DJEZZAR (fonctionnaire représentant des administrations parisiennes).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2019

Anne HIDALGO

### Désignation des personnalités qualifiées appelées à siéger au titre du 2<sup>e</sup> collège au sein de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris (ASPP).

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris (ASPP) approuvés en Assemblée Générale le 12 novembre 1981 et modifiés le 6 juin 2013 et 18 octobre 2016;

Vu notamment les articles 5 et 8 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme personnalités qualifiées pour siéger au sein du 2<sup>e</sup> collège au sein de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris (ASPP).

Membre titulaire : M. Rémy-Charles MARION (Sous-Directeur de l'Action Sociale à la Préfecture de Police).

Membre suppléant : Mme Catherine QUINGUE-BOPPE, (Adjointe au Sous-Directeur de l'Action Sociale à la Préfecture de Police).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2019

Anne HIDALGO

### Désignation de deux représentants de la Ville de Paris en vue de siéger à l'Assemblée Générale de l'AGOSPAP.

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes (AGOSPAP) approuvés en Assemblée Générale le 9 décembre 2004 et modifié le 15 octobre 2013, vu notamment les articles 8 et 11 des statuts de l'AGOSPAP ;

Arrête :

Article premier. — Est désigné pour représenter la Ville de Paris en vue de siéger à l'Assemblée Générale de l'AGOSPAP en remplacement de M. Jean-Yves DELENTE, démissionnaire :

Membre titulaire : M. Stéphane LE FLOCH (fonctionnaire représentant des administrations parisiennes).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 8 février 2019

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes (AGOSPAP) approuvés en Assemblée Générale le 9 décembre 2004 et modifié le 15 octobre 2013, vu notamment les articles 8 et 11 des statuts de l'AGOSPAP ;

Arrête :

Article premier. — Est désigné pour représenter la Ville de Paris en vue de siéger à l'Assemblée Générale de l'AGOSPAP en remplacement de M. Alain VALENTIN, démissionnaire :

**Membre suppléant** : Mme Dominique FERRUCCI (fonctionnaire représentante des administrations parisiennes).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 8 février 2019

Anne HIDALGO

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 25 janvier 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Ahmed TITOUS
- M. Pascal CHATELAIN
- M. Loïc GOUMILLOU
- M. Alexis LAVRAT
- Mme Karine JAROSZ
- M. Thierry LAMAIRE
- Mme Anne LACOSTE TONNEINS
- M. Gérard DE PERCIN
- M. Ousseyni DIARRA
- M. Hugo DUVAL.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Eric KHODJA
- M. François DELIN
- M. Jean DIOUF
- Mme Hélène MARGARITAKIS
- M. Christian BOMIAN
- M. Benjamin RAKA
- M. Patrice FUXJUS
- M. Malik BEL HADJ
- Mme Hayate SAHRAOUI
- Mme Marie-Juliette GIBELLO-SACCO.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 janvier 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la demande du syndicat UCP en date du 31 janvier 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Mme Nadia DARGENT
- M. Jérôme LEVASSEUR
- Mme Laëtitia SAVOYE
- M. Eric SWIETEK
- M. Jacques BERENGUER
- Mme Christine SOLAIRE.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Ivan BAISTROCCHI
- Mme Olga FESCOURT
- Mme Anne TOUZE
- Mme Mylène DIBATISTA
- Mme Nadège GIRARD
- Mme Marie-Christine SALLE.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 janvier 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 21 janvier 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. André GESSET
- M. Sofian BOUGHEZAL
- M. Eric DAUMIN
- M. Bernard JARRIGE
- M. Cléo DEBIOSSAT
- M. Bastien THOMAS
- M. Igor AVELANGE
- M. Ahmed MABED.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Vincent MOTAY
- M. Alain DERRIEN
- M. BARBIERE Pascal
- M. Ambroise DUFAYET
- M. Frédéric CONORT
- M. Michel FREULON
- Mme Sabine BOUREAU
- M. Antoine SEVAUX.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 janvier 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice de la Voirie et des Déplacements sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

### Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Urbanisme.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Urbanisme ;

Vu la demande du syndicat UCP en date 6 février 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Urbanisme :

#### En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Mme Pascale DELCROIX-DAUBY
- Mme Christine BAUE
- M. José MANRIQUE
- M. Yves BOZELEC
- Mme Barbara PRETI.

#### En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Valérie SNITER-LHUILIER
- Mlle Marie-Françoise BRETON
- Mme Sandrine FERREIRA
- Mme Gladies CHASSIN
- M. Hugo ZANN.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Urbanisme figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 janvier 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*  
Catherine GOMEZ

### Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Vu la demande du syndicat UCP en date du 31 janvier 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que Mme Nadège RICCALDI ne remplit plus les conditions pour être électrice et éligible au Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

#### En qualité de représentant-e-s titulaires :

- BAUE Christine
- DELORME Bertrand
- MANRIQUE José
- BOZELEC Yves
- BONNIN Catherine.

#### En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- ELISABETH Muriel
- GUILLOU Jean-Louis
- MARTIN Fabrice
- CHASSIN Gladies
- ZANN Hugo.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 décembre 2018.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*  
Catherine GOMEZ

**Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 12 janvier 2019 ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 6 février 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, les démissions de Mmes Marguerite YOUNG et Martine CESARI de leur mandat de représentante du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- ZAHZOUH Abdelhamid
- LE JAOUAN Gwennola
- GARRET Olivier
- BAKOUZOU Mireille
- EVAÏN-MALAGOLI Soizick
- ROZ Fatiha
- JUGLARD Chantal
- BRUNEAU Marine
- BRANDINI-BREMONT Alexandra
- POIRET Benjamin.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- RAYMOND Sandra
- BRAHIM Rabah
- FUMEY Julien
- BONNIOT DE RUISSELET Ellen
- VANHAESEBROUCK Pierre
- BOURI Linda
- JOSEPHINE Karen
- THOREZ-BENVENISTE Carole
- DUCROT Jean-Jacques
- DELPUI-DREVET Laure.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 décembre 2018.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 24 janvier 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que Mme Fabienne TAVER ne remplit plus les conditions pour être éléctrice et éligible au Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- HUBSWERLIN Thierry
- JAMMET Raphaël
- MONROSE Xavier
- LAURENT Pierre
- RIGAUDIE David
- HOGGUI Mohamed
- YACE Claude
- ROBERT Arnisse
- DAVID Henri
- CALMEL Clément Joubert.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- REQUIER Nicolas
- MIATH Anthony
- MARROIG Sylvain
- YOUSSEF-AÏSSA Hakim

- GAUTHEROT Stéphane
- BOUFFE William
- DUMONT Jean-François
- DOYEN Frédéric
- GUIHENEUF Loïc
- LOBEAU David.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 décembre 2018.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*  
Catherine GOMEZ

**Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Vu la demande du syndicat UCP en date du 28 janvier 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, la démission de M. Sébastien COUFFY de son mandat de représentant du personnel suppléant au Comité Technique de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- BAROT Paul
- CODET Marjorie
- BARADAT Philippe
- BOURDIN Jacky
- TEILHET Catherine.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- LUU YII-Ren
- OUARGA Nezha
- AUDINOT Yves
- LUBAC Frédéric
- VASQUES Julio.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 décembre 2018.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Systèmes d'Information et du Numérique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*  
Catherine GOMEZ

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Mario FERREIRA
- M. Pierre RAYNAL
- Mme Denise LEPAGE
- M. Sébastien CHOQUE

- M. Adam SEMAIL
- Mme Jacqueline NORDIN
- M. Guillaume ROUSSIN
- Mme Christelle SIMON
- Mme Margarida PRESENCIA
- Mme Cathy CAMARA.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- Mme Aurore MAURY
- Mme Corinne PERROUX
- Mme Corinne VERHULLE
- M. Kalifa YAZID
- M. François-Xavier MERLE
- Mme Malika BENSLIMANE
- Mme Emma MITTA
- M. Mongi BOULABI
- Mme Béatrice BRICE
- M. Cyrille GIRARD.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant·e·s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 janvier 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*  
Catherine GOMEZ

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 C 13945 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale Cité Trévisé, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'un tournage de film, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale Cité Trévisé, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage (dates prévisionnelles : du 6 février au 18 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— CITÉ DE TRÉVISE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 ter et le n° 16.

Cette disposition est applicable du 6 au 18 février 2019 inclus.

— CITÉ DE TRÉVISE, 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE BLEUE et la RUE RICHER.

Cette disposition est applicable du 13 au 15 février 2019 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 E 13884 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue Froissart, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de l'inauguration Fresque Sempé, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Froissart, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 16 février 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FROISSART, 3<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable le 16 février de 9 h 30 à 12 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la zone deux roues située au 1-3, RUE FROISSART, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, est interdite au stationnement des deux roues.

Cette disposition est applicable le 16 février de 8 h à 12 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 P 13786 portant création d'une zone 30 dénommée « Paul Appell », à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2512-14, R. 110-2 et R. 411-25 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-4, R. 411-8, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe à l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation générale est établi ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Paul Appell » dont le périmètre est constitué par les voies suivantes :

— AVENUE DE LA PORTE D'ORLÉANS, 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— BOULEVARD JOURDAN, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DU VINGT-CINQ-AOÛT-1944 et la RUE ÉMILE FAGUET ;

— BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE D'ORLÉANS et la RUE DU PROFESSEUR HYACINTHE VINCENT ;

— PLACE DU VINGT-CINQ-AOÛT-1944, 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DU PROFESSEUR HYACINTHE VINCENT, 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE ÉMILE FAGUET, 14<sup>e</sup> arrondissement.

Les voies précitées sont exclues de la zone 30 à l'exception des RUES DU PROFESSEUR HYACINTHE VINCENT et ÉMILE FAGUET.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 sont :

— AVENUE PAUL APPELL, 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— PLACE AMBROISE CROIZAT, 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DU PROFESSEUR HYACINTHE VINCENT, 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE ÉMILE FAGUET, 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE GEORGES DE PORTO-RICHE, 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE HENRI BARBOUX, 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE LE BRIX ET MESMIN, 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE MONTICELLI, 14<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est modifié en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens dans les voies citées à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJAN

**Arrêté n° 2019 P 13819 instaurant un sens unique de circulation générale dans les rues Berger, du Pont Neuf et Saint-Honoré, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-081 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Honoré », à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation en date du 8 mars 2018 ;

Considérant qu'il importe de faciliter la circulation des véhicules tout en assurant la sécurité de l'ensemble des usagers rues Berger, du Pont Neuf et Saint-Honoré, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient de modifier les règles de circulation générale dans ces voies ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué un sens unique de circulation générale dans les voies suivantes :

— RUE BERGER, 1<sup>er</sup> arrondissement, depuis la RUE DU LOUVRE vers et jusqu'à la RUE DU PONT NEUF ;

— RUE DU PONT NEUF, 1<sup>er</sup> arrondissement, depuis la RUE BERGER vers et jusqu'à la RUE DE RIVOLI ;

— RUE SAINT-HONORÉ, 1<sup>er</sup> arrondissement, depuis la RUE DES BOURDONNAIS vers et jusqu'à la RUE DU PONT NEUF.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux cycles autorisés à circuler à double sens dans les tronçons de voies précitées à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Elles s'appliquent dès la fin des travaux d'aménagement et la pose de la signalisation correspondante.

Sont également abrogées :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé en ce qui concerne les portions de voies mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal n° 2010-081 du 9 juin 2010 susvisé relatives à la RUE DU PONT NEUF, dans sa partie comprise entre la RUE DE RIVOLI et la RUE SAINT-HONORÉ et l'article 5 dans sa totalité.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements  
L'Ingénieur en Chef*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2019 T 13867 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Trois Frères, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Trois Frères, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février 2019 au 30 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES TROIS FRÈRES, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 32, sur 3 places et une zone deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 13872 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamarck, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamarck, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février 2019 au 2 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LAMARCK, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 44 sur 2 places ;

— RUE LAMARCK, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 29 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des arrêts.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 13874 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Aicard, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Aicard, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février au 15 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE JEAN AICARD, côté pair, au droit du n° 12, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 13877 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Ordener et Jean Robert, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une piste cyclable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Ordener et Jean Robert, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février 2019 au 12 avril 2019 inclus).

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ORDENER, 18<sup>e</sup> arrondissement, du n° 1 au n° 9, sur un emplacement G.I.G.-G.I.C. de 2 places, un emplacement Autolib' de 5 places, 1 zone de livraison et 1 zone deux roues motorisés ;

— RUE JEAN ROBERT, 18<sup>e</sup> arrondissement, n° 21 et n° 23 sur 4 places et un emplacement G.I.G./G.I.C. d'1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 13878 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Bernard et Chanzy, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Section Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Bernard et Chanzy, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février au 15 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHANZY, côté pair, en vis-à-vis du n° 3, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE SAINT-BERNARD, côté impair, entre les n° 21 et n° 25, sur 11 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 13887 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue des Partants, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Partants, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 11 et 12 février et les 19 au 21 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES PARTANTS, dans sa partie comprise entre la RUE GASNIER-GUY jusqu'à la RUE SOLEILLET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Ces dispositions sont applicables les 11 et 12 février et les 19, 20 et 21 mars 2019 de 8 h à 18 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE DES PARTANTS, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE SOLEILLET et le n° 39.

Ces dispositions sont applicables les 11 et 12 février et les 19, 20 et 21 mars 2019 de 8 h à 18 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 13892 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Voltaire et rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en œuvre d'un enrobé, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Voltaire et rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : dans la nuit du 19 au 20 février 2019 de 22 h à 6 h et dans les nuits du 11 au 15 mars 2019 de 22 h à 6 h en fonction des conditions climatiques)

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, dans sa partie comprise entre la RUE CHANZY jusqu'à la CITÉ DE PHALSBOURG.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale BOULEVARD VOLTAIRE, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE RICHARD LENOIR jusqu'à la CITÉ DE PHALSBOURG.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CHARONNE, dans sa partie comprise entre la RUE LÉON FROT jusqu'à la RUE JULES VALLÈS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE CHARONNE, dans sa partie comprise entre la RUE JULES VALLÈS jusqu'à la RUE RICHARD LENOIR.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 13910 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du Service d'Assainissement de Paris (SAP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 février 2019 de 8 h 30 à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA GARE DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13918 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Didot et Jacquier, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de désamiantage en égout nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Didot et Jacquier, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février au 8 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 54, sur 6 places ;

— RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 76, sur un emplacement autolib' ;

— RUE JACQUIER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur une place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2019 T 13920 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Auguste Mie, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'installation d'antenne nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Auguste Mie, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 février 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AUGUSTE MIE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE AUGUSTE MIE, 14<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2019 T 13925 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Heulin, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Heulin, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février 2019 au 24 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DOCTEUR HEULIN, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 25-27, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 13934 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Fédération, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux C.P.C.U, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Fédération, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février au 15 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA FÉDÉRATION, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— RUE DE LA FÉDÉRATION, 15<sup>e</sup> arrondissement, du QUAI DE BRANLY vers et jusqu'à la RUE SAINT-SAËNS, le sens de la circulation est maintenu du QUAI DE BRANLY vers et jusqu'à la RUE SAINT-SAËNS.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 13938 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rues d'Ouessant, de Pondichéry et du Général Larminat, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues d'Ouessant, de Pondichéry et du Général Larminat, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février au 22 mars 2019 inclus)

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'OUessant, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, de la RUE DE PONDICHÉRY vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA MOTTE-PICQUET ;

— RUE DE PONDICHÉRY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places ;

— RUE DU GENERAL DE LARMINAT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 13939 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale boulevard Exelmans, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie concernant la création d'arrêts de bus et d'une zone deux-roues, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Exelmans, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février au 1<sup>er</sup> mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD EXELMANS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 105, sur 5 places ;
- BOULEVARD EXELMANS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 110, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 13944 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un terminus de bus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février 2019 au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE LA CHAPELLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 73, sur 3 places ;
- RUE DE LA CHAPELLE du n° 69 au n° 73, sur 13 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 13946 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 11 février 2019 au mardi 12 février 2019 de 22 h à 6 h sur l'axe suivant :

— SOUTERRAIN CITROËN CÉVENNES.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 13 février 2019 au jeudi 14 février 2019 de 21 h 30 à 6 h sur l'axe suivant :

— SOUTERRAIN MAILLOT.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*  
Didier LANDREVIE

**Arrêté n° 2019 T 13948 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février au 5 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE RENÉ COTY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 58.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2019 T 13949 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale sur l'échangeur de la Porte de Bagnolet entre le boulevard périphérique extérieur et l'autoroute A3.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 16 novembre 2018 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février 2019 au 31 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, du 14 février 2019 au 31 mars 2019, la vitesse maximale autorisée sur la bretelle de sortie du boulevard périphérique extérieur vers l'autoroute A3 est fixée à 30 km/h.

Art. 2. — A titre provisoire, du 14 février au 31 mars 2019, la vitesse maximale autorisée sur la sortie extérieure Bagnolet du boulevard périphérique est fixée à 30 km/h.

Art. 3. — A titre provisoire, du 14 février 2019 au 31 mars 2019, la circulation est interdite sur la voie de droite de la sortie extérieure Bagnolet du boulevard périphérique.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

Didier LANDREVIE

**Arrêté n° 2019 T 13950 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Banquier, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un Hôtel, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Banquier, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février 2019 au 30 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU BANQUIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 35, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13951 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13952 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Albert Malet et avenue Vincent d'Indy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Albert Malet et avenue Vincent d'Indy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 février 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ALBERT MALET, 12<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 1, côté impair, sur 2 places, le 18 février 2019 ;

— au droit du n° 14, côté pair, sur 2 places, le 18 février 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE VINCENT D'INDY, 12<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 22, côté pair, sur 2 places, le 18 février 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13953 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenues Georges Lafont, et Dode de la Brunerie, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie concernant la création d'un arrêt de bus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenues Georges Lafont et Dode de la Brunerie, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 février au 28 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DODE DE LA BRUNERIE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 5 places ;

— AVENUE GEORGES LAFONT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 104, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 13969 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Jessaint, à Paris 18<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2019 T 10064 du 9 janvier 2019 modifiant les règles de la circulation générale rue de Jessaint, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de pose de ralentisseurs nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Jessaint, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 13 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2019 T 10064 du 9 janvier 2019 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale RUE DE JESSAINT, à Paris 18<sup>e</sup>, est prorogé jusqu'au 13 février 2019.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE JESSAINT, entre la RUE AFFRE et la RUE STEPHENSON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par la RUE DE TOMBOUCTOU, le BOULEVARD DE LA CHAPELLE, la RUE DE CHARTRES, la RUE DE LA GOUTTE D'OR, le BOULEVARD BARBÈS, la RUE DES POISSONNIERS et la RUE POLONCEAU.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie (RUE DE JESSAINT) mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 13970 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Huchard, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction de crèche, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Huchard, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février 2019 au 31 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE HENRI HUCHARD, 18<sup>e</sup> arrondissement, du n° 19 au n° 35, sur 10 places ;

— RUE HENRI HUCHARD, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 21 sur un emplacement G.I.G./G.I.C. de 2 places. Celui-ci sera déplacé au n° 48, RUE HUCHARD.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 13978 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Ernest Cresson, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de SFR nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Ernest Cresson, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 février 2019, de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ERNEST CRESSON, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ERNEST CRESSON, 14<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2019 T 13979 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Charles Nicolle, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Charles Nicolle, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 février 2019 au 14 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CHARLES NICOLLE, 12<sup>e</sup> arrondissement :

- du 26 février 2019 au 28 février 2019 inclus ;
- le 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- du 6 mars 2019 au 7 mars 2019 inclus ;
- du 13 mars 2019 au 14 mars 2019 inclus ;
- du 19 mars 2019 au 20 mars 2019 inclus ;
- du 9 avril 2019 au 10 avril 2019 inclus ;
- du 26 avril 2019 au 27 avril 2019 inclus ;
- du 13 mai 2019 au 14 mai 2019 inclus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13980 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Odessa, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de remplacement d'un kiosque 1, rue du Départ, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Odessa, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux de dépose et repose du kiosque (dates prévisionnelles : les 27 février et 6 mars 2019, de 24 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE D'ODESSA, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD EDGAR QUINET vers et jusqu'au n° 3.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2019 T 13986 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis et boulevard de la Chapelle, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de modification d'un ilot sur chaussée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, angle boulevard de la Chapelle, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février au 6 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, sur le tronçon de piste cyclable situé entre le carrefour avec le BOULEVARD DE LA CHAPELLE et le n° 209, RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS.

Les cyclistes devront mettre pied à terre sur ce tronçon.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 13987 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de création d'un passage surélevé nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 28 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE LA CHAPELLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, sur le tronçon de piste cyclable situé entre le n° 32 et le n° 34 bis.

Les cyclistes sont orientés vers la voie de circulation générale.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 13988 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Censier, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'implantation d'une station Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Censier, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février au 1<sup>er</sup> mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CENSIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 bis, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE CENSIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE GEOFFROY-SAINT-HILAIRE vers la RUE MONGE.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2019 T 13989 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Falguière, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement du trottoir du marché « Kandinsky » par l'entreprise FAYOLLE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Falguière, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février au 18 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisée la piste cyclable :

— RUE FALGUIÈRE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 140 et le n° 142.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FALGUIÈRE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 140 et le n° 142, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 14001 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Montparnasse, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux d'aménagement du terre-plein central nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Montparnasse, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars au 19 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU MONTPARNASSE, 6<sup>e</sup> arrondissement, à partir de la RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2019 T 14004 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Grégoire de Tours, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 6<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Grégoire de Tours, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 4, 11, 12 et 25 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GRÉGOIRE DE TOURS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 1 place réservée aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 20.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GRÉGOIRE DE TOURS, 6<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2019 T 14009 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans diverses rues de 6<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau de France nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation dans diverses rues de 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2019, inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BONAPARTE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 61, du 1<sup>er</sup> avril au 17 mai 2019 ;

— RUE CLÉMENT, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12, du 29 avril au 30 juin 2019 ;

— RUE DU FOUR, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 1 place, du 29 avril au 30 juin 2019 ;

— RUE MABILLON, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, au droit du n° 2, sur 1 place et au droit du n° 3 sur 1 place réservée au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement d modèle communautaire, du 29 avril au 30 juin 2019 ;

— RUE PRINCESSE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, stationnement moto, du 15 avril au 30 juin 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

L'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de

stationnement de modèle communautaire situé au droit du n° 3, RUE MABILLON est reporté au droit du n° 15 de la RUE DU FOUR.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PRINCESSE, 6<sup>e</sup> arrondissement, du 15 avril au 30 juin 2019.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des cycles RUE DU FOUR, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 27, du 8 avril au 14 juin 2019.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**DÉPARTEMENT DE PARIS**

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, du tarif journalier afférent au Foyer des Récollets situé 5, passage des Récollets, 75010 Paris. — Régularisation.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2018 DASES 61 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer des Récollets situé 5, passage des Récollets, 75010 Paris, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 355 544,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 913 566,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 400 563,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 654 975,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 14 699,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 103 973 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le tarif journalier afférent au Foyer des Récollets situé 5, passage des Récollets, 75010 Paris, géré par le Département de Paris est fixé à 349,86 € pour la pouponnière, 234,17 € pour le foyer et à 111,69 € pour le service d'accueil de jour éducatif.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360 75 634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, du tarif journalier afférent au Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, 75013 Paris. — Régularisation.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2018 DASES 61 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, 75013 Paris, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 606 600,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 756 418,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 066 763,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 7 317 077,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 112 704,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 188 484 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le tarif journalier afférent au Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, 75013 Paris, géré par le Département de Paris est fixé à 243,55 € pour le foyer, 99,37 € pour le centre maternel, 99,39 € pour la crèche, 369,99 € pour la pouponnière, 93,25 € pour le placement à domicile.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné CS 81360, 75 634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, du tarif journalier afférent à l'Etablissement Départemental d'Aide sociale à l'Enfance de l'Ouest parisien situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, 75017 Paris, et 3, villa de la Réunion, 75016 Paris. — Régularisation.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2018 DASES 61 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Etablissement Départemental d'Aide sociale à l'Enfance de l'Ouest parisien situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, 75017 Paris, et 3, villa de la Réunion, 75016 Paris, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 634 513,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 626 973,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 080 320,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 7 258 097,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 83 709,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 185 657 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le tarif journalier afférent à l'Etablissement Départemental d'Aide sociale à l'Enfance de l'Ouest parisien situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, 75017 Paris, et 3, villa de la Réunion, 75016 Paris, géré par le Département de Paris est fixé à 112,94 € pour le centre maternel, 232,05 € pour le foyer et à 109,70 € pour la crèche.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, du tarif journalier afférent au Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, 75019 Paris. — Régularisation.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2018 DASES 61 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, 75019 Paris, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 406 810,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 258 269,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 353 581,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 994 900,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 23 760,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 61 007 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le tarif journalier afférent au Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, 75019 Paris, géré par le Département de Paris est fixé à 219,85 € pour le foyer.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, du tarif journalier afférent au Foyer Melingue situé 22, rue Levert, 75020 Paris. — Régularisation.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2018 DASES 61 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Melingue situé 22, rue Levert, 75020 Paris, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 477 764,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 587 838,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 668 533,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 722 526,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 641,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 968,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 147 878 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le tarif journalier afférent au Foyer Melingue situé 22, rue Levert, 75020 Paris, géré par le Département de Paris est fixé à 369,49 € pour la pouponnière, 230,98 € pour le foyer, 125,28 € pour l'autonomie et à 58,24 € pour le service de suite.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, du tarif journalier afférent à la Maison d'Accueil de l'enfance E. Roosevelt située 38-42, rue Paul Meurice, 75020 Paris, et pour l'exercice budgétaire 2019, de la dotation globalisée applicable au Département de Paris. — Régularisation.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2018 DASES 61 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Accueil de l'enfance E. Roosevelt situé 38-42, rue Paul Meurice, 75020 Paris, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 091 508,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 6 889 598,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 739 976,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 8 714 687,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 6 395,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 240 258 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le tarif journalier afférent à la Maison d'Accueil de l'enfance E. Roosevelt située 38-42, rue Paul Meurice, 75020 Paris, gérée par le Département de Paris est fixé à 331,66 €.

Art. 3. — Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globalisée applicable au Département de Paris est fixée à 8 721 082 €, la quote-part mensuelle est établie à 726 756,83 € payable au début de chaque mois.

Art. 4. — L'article 3 est applicable, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, le montant de la première quote-part représentera les mois de janvier et février, soit 1 453 513,66 €.

Art. 5. — Le montant de la dotation globalisée applicable au Département de Paris pour l'année 2019 tiendra compte de l'ajustement éventuel opéré en fonction des charges qui lui seront réellement imputables au titre de l'exercice précédent.

Art. 6. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 7. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, du tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation professionnelle de Bénerville situé 14910 Blonville sur Mer. — Régularisation.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2018 DASES 61 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation professionnelle de Bénerville situé 14910 Blonville sur Mer géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 363 058,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 448 748,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 492 351,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 302 814,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 196,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 147,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 70 251 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation professionnelle de Bénerville situé 14910 Blonville sur Mer, géré par le Département de Paris est fixé à 243,53 € pour l'internat et à 106,01 € pour le service d'autonomie.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360 75 634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, du tarif journalier afférent au Centre Educatif et d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne situé Château d'Etry — Annet-sur-Marne, 77410 Claye Souilly. — Régularisation.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2018 DASES 61 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne situé Château d'Etry — Annet-sur-Marne, 77410 Claye Souilly, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 241 076,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 759 887,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 365 054,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 337 597,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 28 420,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 39 958 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le tarif journalier afférent au Centre Educatif et d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne situé Château d'Etry — Annet-sur-Marne, 77410 Claye Souilly, géré par le Département de Paris est fixé à 383,48 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, du tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert situé 150, avenue Thibaud de Champagne, 77144 Montévrain. — Régularisation.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2018 DASES 61 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert situé 150, avenue Thibaud de Champagne, 77144 Montévrain, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 585 813,64 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 970 354,54 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 744 059,65 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 290 087,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 141,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 102 196 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert situé 150, avenue Thibaud de Champagne,

77144 Montévrain, géré par le Département de Paris est fixé à 297,13 € pour l'internat, 281,11 € pour l'autonomie partielle, 148,66 € pour le SAIS et à 105,13 € pour l'accueil de jour.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75 634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, du tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation professionnelle Le Nôtre situé Domaine de Pinceloup, 78120 Rambouillet. — Régularisation.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement Départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2018 DASES 61 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation professionnelle Le Nôtre situé Domaine de Pinceloup, 78120 Rambouillet, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 532 713,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 639 048,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 790 825,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 911 903,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 50 683,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 88 057 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation professionnelle Le Nôtre situé Domaine de Pinceloup, 78120 Rambouillet, géré par le Département de Paris est fixé à 235,43 € pour l'internat, 144,06 € pour l'autonomie et à 90,92 € pour le Service de suite.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, du tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux. — Régularisation.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2018 DASES 61 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Pro-

fessionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 003 718,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 201 048,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 080 625,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 285 391,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 133 644 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux, géré par le Département de Paris est fixé à 269,31 € pour l'internat et à 186,86 € pour l'externat.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, du tarif journalier afférent au Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay. — Régularisation.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2018 DASES 61 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 251 509,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 865 332,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 511 082,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 626 006,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 916,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 48 532 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le tarif journalier afférent au Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay géré par le Département de Paris est fixé à 267,44 € pour le foyer et à 144,56 € pour l'autonomie.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, du tarif journalier afférent au Centre Maternel de la rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, 75013 Paris, et 44-46, avenue Lombart 92260, Fontenay aux Roses. — Régularisation.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2018 DASES 61 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Maternel de la rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, 75013 Paris, et 44-46, avenue Lombart, 92260 Fontenay aux Roses, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 435 806,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 416 863,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 734 970,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 373 316,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 200 803,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 13 520,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 141 025 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le tarif journalier afférent au Centre Maternel de la rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, 75013 Paris, et 44-46, avenue Lombart, 92260 Fontenay aux Roses géré par le Département de Paris est fixé à 100,45 € pour le Centre Maternel et à 107,16 € pour le centre parental.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

## PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

### Arrêté n° 2019-00138 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de Police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

— M. Julien VOITURIER, né le 27 janvier 1982, brigadier de Police ;

— M. Romain GARNIER, né le 9 septembre 1988, gardien de la paix ;

— M. Maxime RIMBAULT, né le 27 février 1984, gardien de la paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2019

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

### Arrêté n° 2019 T 13876 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rambervillers, à Paris 12<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Rambervillers, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de grutage réalisés par la société MONTAGRUES, rue de Rambervillers, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 12 au 14 février 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE RAMBERVILLERS, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 5 et le n° 11, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2019 T 13879 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mirabeau, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Mirabeau, dans sa partie comprise entre la rue Chardon-Lagache et la rue Wilhem, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de fouilles sur le réseau de la compagnie de chauffage urbain (C.P.C.U) au n° 51, rue Mirabeau, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle : du 25 mars au 19 avril 2019) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer les emprises de chantier au droit des n°s 47-49, rue Mirabeau, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MIRABEAU, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 47 et le n° 49, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### Nomination des représentants de l'administration au sein du Comité Technique du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 25 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 38 du 4 juin 2018 du Conseil d'Administration fixant à 11 le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au Comité Technique du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu les élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Le collège des représentants de l'administration au sein du Comité Technique du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé conformément aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Art. 2. — La présidence du Comité Technique est fixée comme suit :

— le·la 1<sup>ère</sup> Vice-président·e du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est désigné·e en qualité de Président·e ;

— le·la 2<sup>e</sup> Vice-président·e du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est désigné·e en qualité de Président·e suppléant·e.

Art. 3. — Les membres représentant le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au sein du Comité Technique ont été fixés comme suit :

Représentants de l'administration titulaires :

- le-la Directeur·trice Général·e ;
- le-la Directeur·trice Adjoint·e ;
- le-la sous-directeur·trice des Services aux Personnes Âgées ;
- le-la sous-directeur·trice des Interventions sociales ;
- le-la sous-directeur·trice de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion ;
- le-la sous-directeur·trice des Moyens ;
- le-la Chef·fe du Service des Ressources Humaines.

Représentants de l'administration suppléants :

- l'adjoint·e au·à le-la sous-directeur·trice des Services aux Personnes Âgées ;
- l'adjoint·e au·à le-la sous-directeur·trice des Interventions sociales ;
- l'adjoint·e au·à le-la sous-directeur·trice de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion ;
- l'adjoint·e au·à le-la sous-directeur·trice des Moyens ;
- l'adjoint·e à le-la Chef·fe du Service des Ressources Humaines.

Art. 4. — Les membres du Comité Technique représentant l'administration forment avec la présidence le collège des représentants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 5. — Le nombre de membre du collège ne peut être supérieure au nombre de représentant du personnel au sein du Comité Technique fixé à 11.

Dans le cas où le nombre des membres du collège des représentants de l'administration est inférieur à celui des représentants du personnel, le Président peut être assisté, en tant que de besoin, par le ou les membres de l'organe délibérant ou le ou les agents de l'administration concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du Comité. Ces derniers ne sont pas membres du Comité Technique.

Art. 6. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2019

Anne HIDALGO

**Nomination des représentants de l'Administration au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° E 2 du 28 juin 1994 instituant au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris un Comité d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 39 du 25 mai 2018 portant sur la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Titre III relatif à la fonction publique territoriale ;

Vu les élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — La Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est établie comme suit :

- le-la Directeur·trice Général·e du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Président·e ;
- le-la Directeur·trice Adjoint·e, Président·e suppléant·e.

Art. 2. — Le-la Président·e est assisté·e en tant que de besoin par les agents exerçant les fonctions précisées comme suit :

Représentants de l'administration titulaires :

- le-la sous-directeur·trice des interventions sociales ;
- le-la sous-directeur·trice des services aux personnes âgées ;
- le-la sous-directeur·trice des moyens ;
- le-la chef·fe de service des ressources humaines ;
- le-la chef·fe de service des travaux et du patrimoine ;
- le-la chef·fe de service de la logistique et des achats.

Représentants de l'administration suppléants :

- l'adjoint·e au·à la sous-directeur·trice des interventions sociales ;
- l'adjoint·e au·à la sous-directeur·trice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;
- l'adjoint·e au·à la sous-directeur·trice des services aux personnes âgées ;
- l'adjoint·e au·à la chef·fe du service des ressources humaines ;
- l'adjoint·e au·à la chef·fe chef du service des travaux et du patrimoine ;
- l'adjoint·e au·à la chef·fe du service de la logistique et des achats.

Art. 3. — Le médecin de la médecine préventive ainsi que la mission d'inspection de la santé au travail doivent être informés des réunions du Comité et peuvent y assister.

Art. 4. — L'arrêté de la Maire de Paris du 5 février 2015 fixant la représentation de l'administration au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est abrogé.

Art. 5. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2019

Anne HIDALGO

## POSTES À POURVOIR

### **Direction de l'Action Sociale, l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Postes de A+.**

#### **1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Adjoint-e à la Sous-Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, Responsable du Pôle Parcours de l'Enfant.

Contact : Jeanne SEBAN — Tél. : 01 43 47 75 01 — Email : [jeanne.seban@paris.fr](mailto:jeanne.seban@paris.fr).

Référence : Postes de A+ 48388.

#### **2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe du Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (BASCS).

Contact : Arnauld GAUTHIER.

Tél. : 01 43 47 74 00 — (Email : [arnauld.gauthier@paris.fr](mailto:arnauld.gauthier@paris.fr)).

Référence : Postes de A+ 48499.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).**

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Chef-fe du centre de santé dentaire Eastman.

#### Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé — Centre de santé dentaire — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

#### Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : [dominique.dupont1@paris.fr](mailto:dominique.dupont1@paris.fr) — Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48097.

Poste à pourvoir à compter du : 15 février 2019.

### **Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de quatre postes de médecin (F/H).**

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé des postes : Médecins de secteur PMI.

#### Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

#### Contact :

Docteur Elisabeth HAUSHERR.

Email : [elisabeth.hausherr@paris.fr](mailto:elisabeth.hausherr@paris.fr) — Tél. : 01 43 47 73 50.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Références : 48492 — 48493 — 48494 — 48495.

Postes à pourvoir à compter du : 8 février 2019.

### **Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de quatre postes de Cadre supérieur de santé (F/H).**

#### **1<sup>er</sup> poste :**

Grade : Cadre supérieur de santé (F/H).

Intitulé du poste : Chef-fe de pôle famille petite enfance CASPE 11/12.

#### Localisation

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance 11/12.

Adresse : 50, avenue Daumesnil — 75012 Paris.

#### Contact :

Nom : Julia CARRER, cheffe du SPAT ([julia.carrer@paris.fr](mailto:julia.carrer@paris.fr)).

Tél. : 01 43 47 60 74.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 46481.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> octobre 2019.

#### **2<sup>e</sup> poste :**

Grade : Cadre supérieur de santé (F/H).

Intitulé du poste : Chef-fe de pôle famille petite enfance CASPE 1/2/3/4.

#### Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance 1/2/3/4.

Adresse : 11, rue de Froment — 75011 Paris.

#### Contact :

Nom : Julia CARRER, cheffe du SPAT ([julia.carrer@paris.fr](mailto:julia.carrer@paris.fr)).

Tél. : 01 43 47 60 74.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48427.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> octobre 2019.

#### **3<sup>e</sup> poste :**

Grade : Cadre supérieur de santé (F/H).

Intitulé du poste : Chef-fe de pôle famille petite enfance CASPE 8/9/10.

#### Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance 8/9/10.

Adresse : 27, rue des Petites Ecuries — 75010 Paris.

#### Contact :

Nom : Julia CARRER, cheffe du SPAT ([julia.carrer@paris.fr](mailto:julia.carrer@paris.fr)).

Tél. : 01 43 47 60 74.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48428.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

#### **4<sup>e</sup> poste :**

Grade : Cadre supérieur de santé (F/H).

Intitulé du poste : Chef-fe de pôle famille petite enfance CASPE 16/17.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance 16/17.

Adresse : 4, rue de Penthièvre — 75008 Paris.

Contact :

Nom : Julia CARRER, cheffe du SPAT ([julia.carrer@paris.fr](mailto:julia.carrer@paris.fr)).

Tél. : 01 43 47 60 74.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48429.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chargé-e d'études et de projets logistique urbaine durable.

Contact : Hélène DRIANCOURT/Laurence MORIN — Tél. : 01 40 28 73 65.

Email : [helene.driancourt/laurence.morin@paris.fr](mailto:helene.driancourt/laurence.morin@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 48216.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chargé-e d'études — analyste.

Contact : Antoine BRUNNER, chef de service — Tél. : 01 71 28 59 11 — Email : [antoine.brunner@paris.fr](mailto:antoine.brunner@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 48237.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Santé publique et environnement.**

Poste : Chargé-e d'études techniques, responsable qualité et référent-e métier en restauration scolaire pour les établissements du 2<sup>nd</sup> degré.

Contact : Eric LESSAULT, Adjoint au chef du SRS.

Tél. : 01 42 76 29 37 — Email : [eric.lessault@paris.fr](mailto:eric.lessault@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 48382.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chargé-e de projets économie circulaire.

Contact : Yann FRANÇOISE — Tél. : 01 71 28 50 51/52 — Email : [yann.francoise@paris.fr](mailto:yann.francoise@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 48513.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Personnel de maîtrise — Agent de maîtrise et ASE.**

Poste : Chargé de secteur (F/H).

Service : Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest/Subdivision du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Maël PERRONNO/Thomas JOUANNEAU.

Tél. : 01 43 18 51 00 — Email : [mael.perronno@paris.fr](mailto:mael.perronno@paris.fr), [thomas.jouanneau@paris.fr](mailto:thomas.jouanneau@paris.fr).

Références : Intranet PM n° 48300 (ASE), n° 48298 (AM).

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur — Spécialité génie urbain.**

Poste : Chargé de secteur (F/H).

Service : Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest/Subdivision du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Maël PERRONNO/Thomas JOUANNEAU.

Tél. : 01 43 18 51 00 — Email : [mael.perronno@paris.fr](mailto:mael.perronno@paris.fr), [thomas.jouanneau@paris.fr](mailto:thomas.jouanneau@paris.fr).

Références : Intranet TS n° 48299.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur des administrations parisiennes — Spécialité environnement.**

Poste : Expert « Biodiversité », chargé d'études milieux naturels et espèces.

Service : Agence d'écologie urbaine.

Contacts : Mme Anne DU PLESSIS.

Tél. : 01 71 28 59 37 — mail : [anne.duplessis@paris.fr](mailto:anne.duplessis@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 48462.

**Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe — Catégorie C (F/H).**

LOCALISATION

Direction : Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement — 6, rue Drouot, 75009 Paris.

La Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement a en charge la fabrication et la distribution des repas pour les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires du 9<sup>e</sup> arrondissement.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Ecoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Contexte Général :

- 20 écoles maternelles et élémentaires, 91 agents au sein de la Caisse des Ecoles ;
- 3 200 repas servis par jour ;
- une cuisine centrale et trois cuisines sur place.

Résumé du poste :

Assure les petites réparations et maintien en bon état de fonctionnement les bâtiments et équipements de la Caisse des Ecoles.

## NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Agent de maintenance (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable qualité.

Encadrement : Non.

Activités principales :

- travaux de réparation et d'entretien courant (maçonnerie, plâtrerie, peinture...);
- travaux d'électricité, de plomberie, serrurerie, menuiserie ;
- réparation de matériels et accessoires.

## PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises	Compétence professionnelle	Savoir-faire
N° 1 : Expérience dans une activité comparable	N° 1 : Notion de techniques du bâtiment	N° 1 : Travail dans le milieu de la restauration collective scolaire
N° 2 : Intervenir en situation d'urgence et en site occupé	N° 2 Utiliser différents types d'outillage	N° 2 : Respect des règles d'hygiène et de sécurité

Formation souhaitée : niveau CAP/BEP.

## CONTACT

Amélie BRISSET, Directrice, Tél. : 01 71 37 76 60.

Bureau : Caisse des Ecoles, Email : [contact@cde9.fr](mailto:contact@cde9.fr) – 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> mars 2019.

### Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B et d'un poste de catégorie C (F/H).

**1<sup>er</sup> poste** : responsable technique et logistique de catégorie B (F/H).

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Position :

Activité générale de l'établissement : Restauration scolaire.

Filière : Administrative.

Corps : Catégorie B — Secrétaire administratif — recrutement par voie statutaire ou contractuelle.

Définition de l'emploi : Concevoir et mettre en place les évolutions dans le domaine technique de la restauration scolaire, encadrer le personnel rattaché au service technique (2 agents).

Conditions d'exercice du poste :

Lieu : Secrétariat de la CDE13 — Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Horaires : 8 h 30 à 16 h 30 (1 heure de pause déjeuner) soit 35 h/semaine.

Activités principales :

- gestion du matériel mis à disposition des cuisines et offices en collaboration avec les services utilisateurs (planification des achats, commandes) ;
- suivi de l'entretien et des réparations du matériel de l'ensemble des cuisines et offices (logiciel GMAO) ;
- gestion des produits d'entretien et de la vaisselle (inventaires, stocks, commandes) ;
- suivi du parc de véhicules ;
- collaboration pour la rédaction des marchés publics dans le secteur d'activité ;
- participation à la définition des programmes de travaux ;
- planification des travaux ;
- suivi des chantiers.

Compétences et niveau recherché :

Connaissances : Méthode HACCP/Organisation, fonctionnement et missions des cuisines et offices/Connaissance du Code des marchés publics/Connaissance des matériels de cuisine collective.

Savoir-faire : Piloter des opérations de travaux depuis la phase d'études jusqu'à la livraison/Respecter une enveloppe budgétaire/Faire preuve d'une grande rigueur dans le suivi de la maintenance du matériel/Organiser son travail et celui de son équipe/Utilisation du pack office + logiciel GMAO.

**2<sup>e</sup> poste** : adjoint technique de catégorie C (F/H).

Poste à pourvoir à compter du 20 mars 2019.

Attributions : Placé sous l'autorité du Directeur de la Caisse des Ecoles et en lien avec le service maintenance, il assure le nettoyage en cuisine et office des murs hauts, des faux-plafonds, des hottes, il assure la livraison des produits jetables à l'aide d'un véhicule utilitaire, et assure le remplacement des conducteurs en congé maladie, congé annuel et JRTT.

Conditions particulières : Etre titulaire du permis B.

Temps de travail : 35 heures par semaine de 7 h à 14 h 30.

Localisation : Cuisines du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Recrutement par voie statutaire ou contractuelle. Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par mail à [caissedesecoles13@orange.fr](mailto:caissedesecoles13@orange.fr) ou par courrier à Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> – 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA